

Directives personnelles

Faire un choix maintenant concernant son avenir

Des décisions importantes qui doivent être prises MAINTENANT.

Il faut parler avec les gens à qui vous faites confiance: votre famille, vos amis et les personnes qui vous fournissent des soins de santé. Placer vos proches dans une situation où ils doivent prendre des décisions pour vous peut être difficile. Parler de ces questions n'est pas facile mais peut leur faciliter la tâche.

Il faut d'abord choisir qui prendra les décisions en votre nom, puis il faut mettre cette décision par écrit.

Comment obtenir des renseignements supplémentaires?

Il est possible d'obtenir une copie de la présente brochure, des exemples de directives personnelles, la loi et plus de détails à l'adresse suivante : www.hlthss.gov.nt.ca

Directives personnelles

Faire un choix maintenant concernant son avenir



Directives personnelles

Faire un choix maintenant concernant son avenir

Qu'est-ce qu'une directive personnelle?

Une directive personnelle est un document juridique qui permet à son auteur de donner d'avance des instructions écrites aux personnes qui fournissent des soins de santé ou à d'autres prestataires de services dans l'éventualité où il serait incapable de prendre des décisions de nature personnelle par lui-même.

Dans une directive personnelle son auteur peut désigner une personne, un mandataire, qui agira en son nom et prendra des décisions pour lui lorsque celui-ci en est incapable.

La directive personnelle permet donc à son auteur de donner des instructions écrites relatives à des décisions qui concernent son avenir.

La directive personnelle n'est pas un testament ni une procuration.

Qui peut faire une directive personnelle?

Quiconque de 19 ans ou plus.

Pourquoi faire une directive personnelle?

Une directive personnelle permet à son auteur de désigner un mandataire ou les règles à suivre s'il devient incapable de prendre des décisions par lui-même.

Une directive personnelle peut être utile dans le cas où son auteur est atteint d'une maladie qui l'empêche de prendre des décisions pendant quelques jours, ou encore lorsqu'il est atteint d'une maladie grave qui l'empêche de prendre des décisions pour le reste de sa vie.

Quelles instructions peuvent être incluses?

Les instructions peuvent viser toute affaire personnelle qui n'est pas de nature financière, notamment :

- les traitements médicaux que l'auteur souhaite recevoir ou ne pas recevoir
- où l'auteur aimerait habiter
- avec qui l'auteur aimerait habiter
- les activités personnelles que l'auteur aimerait pratiquer (loisirs, emploi ou éducation)
- toute autre décision de nature personnelle ou juridique.

Qu'est-ce qui ne peut pas faire partie de la directive personnelle?

- Toute décision de nature financière, c'est-à-dire traitant des biens
- Tout ce qui est contraire à la loi
- Des instructions visant la période après la mort d'une personne.

Est-ce qu'il est possible d'utiliser une directive personnelle d'une autre province?

Oui, si la directive personnelle satisfait aux exigences de la Loi sur les directives personnelles.